

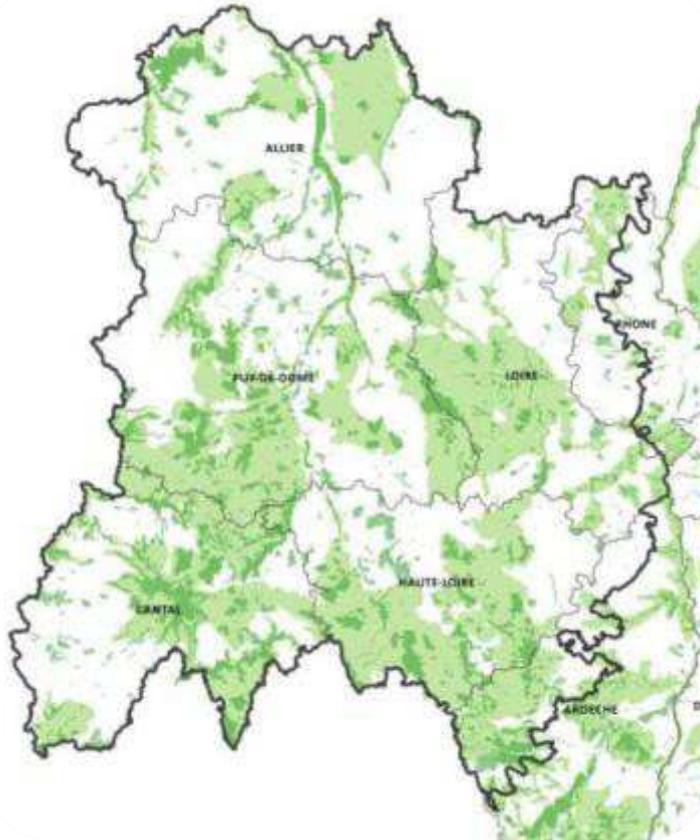


AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF *Mammifères*

Zone biogéographique continentale du massif central
région Auvergne-Rhône-Alpes

RAPPORT FINAL



Rédacteurs : Héloïse DURAND (Chauve-Souris Auvergne),
Julien GIRARD-CLAUDON (LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes).
Année : 2017

D'après une méthode :



Muséum
national
d'Histoire
naturelle



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Sommaire

Avant-propos	4
A. Phase I - Réunion de cadrage	5
B. Phase II - Application des critères du guide national aux espèces déterminantes	10
B. 1. Chiroptères	11
❖ Note méthodologique	11
❖ Résultats par critère et par espèces.....	18
❖ Proposition d'une nouvelle liste d'espèces déterminantes	20
B. 2. Mammifères (hors chiroptères)	21
❖ Précisions méthodologiques	21
❖ Proposition de nouvelle liste d'espèces déterminantes (avec résultats par critère et par espèces).....	22
C. Phase III - Evaluation des conséquences des premières propositions d'ajustement des listes d'espèces déterminantes sur la base ZNIEFF	25
C. 1. Synthèse des résultats (évolution du nombre d'espèces)	26
C. 2. Evaluation des ZNIEFF fragilisées	27
▪ Chauves-souris.....	27
▪ Autres mammifères.....	27
D. Phase IV - Réunion d'échanges avec la DREAL et consultation d'experts naturalistes ..	29
E. Phase V - Préparation du déploiements des inventaires continus	41
Synthèse	51
Référence et travaux cités	52
Acronymes	52

Citation recommandée :

DURAND H., GIRARD-CLAUDON J., 2017, Révision de la liste d'espèces de mammifères déterminantes des ZNIEFF – Zone biogéographique continentale du massif central – région Auvergne-Rhône-Alpes. CHAUVE-SOURIS AUVERGNE et LPO COORDINATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. 52 p.

Mandataire du groupement solidaire :

<u>Lot "Chiroptères"</u>	<u>Lot " Mammifères hors chiroptères"</u>
CHAUVE-SOURIS AUVERGNE Place Amouroux - 63320 Montaigut-le-Blanc Tél : 04.73.89.13.46 www.chauve-souris-auvergne.fr	LPO COORDINATION AUVERGNE RHÔNE-ALPES 5, rue Bernard Gangloff - 01160 Pont d'Ain Tél : 09.70.90.20.61 https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr

Avant-propos

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'effectuer la **révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF de la zone biogéographique continentale du massif central**.

Pour les chiroptères, un **groupement solidaire** s'est construit pour la mise en œuvre de ce travail, il est constitué de l'association **Chauve-Souris Auvergne**, de la **LPO Auvergne-Rhône Rhône-Alpes**, la **FRAPNA Rhône**, la **LPO Ardèche** et la **LPO Loire**. Pour les autres mammifères, il est composé de la LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes, du GMA et des structures départementales précitées.

L'objectif du présent document est de compiler les différents éléments et productions des étapes de travail global.

A. Phase I - Réunion de cadrage

Suite à la notification du marché, une première réunion entre tous les partenaires et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes s'est tenue le 9 mai 2016 sur le site de Clermont-Ferrand pour cadrer les attentes et contenus, et le calendrier de la prestation.

☞ **Voir le compte-rendu de cette réunion page suivante.**



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Compte-rendu de réunion

OBJET DE LA RÉUNION	Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique continentale du massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes Réunion de lancement sur quatre groupes d'espèces : chiroptères, amphibiens, mammifères (hors chiroptères), oiseaux nicheurs et hivernants.	DATE 09/05/2016
----------------------------	---	-------------------------------

SERVICE / UNITÉ : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Service Eau, Hydroélectricité, Nature **LIEU :** DREAL, site de Clermont-Ferrand

PARTICIPANTS :

Héloïse Durand (Chauve-Souris Auvergne) Nicolas Lolive (CPIE de Haute-Auvergne)
Charles Lemarchand (Groupe Mammalogique d'Auvergne) Damien Pagès (Groupe Mammalogique d'Auvergne)
Pierre Turret (LPO Auvergne) Julien Girard-Claudon (LPO Coordination Rhône-Alpes)
Patrick Chegrani (DREAL)

Sujets abordés	Commentaires
Phase 1 de la prestation : Application des critères du guide national aux espèces déterminantes	Pour les quatre groupes d'espèces concernés : ⑩ Les données utilisées pour l'élaboration des listes rouges régionales (et des atlas quand ils existent) seront exploitées (certaines données étant en cours d'acquisition, comme pour les mammifères et les amphibiens en Rhône-Alpes) ; ⑩ Une approche qualitative sera privilégiée en l'absence d'informations quantitatives (notamment en termes d'historique) ; ⑩ Un toilettage des listes d'espèces déterminantes est à prévoir pour les quatre groupes (avec le retrait d'espèces qui ne sont plus justifiées et l'ajout d'espèces identifiées dans les LRR), la phase 2 consistant à vérifier que l'inventaire des ZNIEFF n'est pas remis en question ; ⑩ Une espèce peut être déterminante sur une partie du territoire, par rapport à des critères relatifs à la rareté ou la sensibilité (altitude par exemple, ou cas du castor).

	<p>Pour certaines espèces de mammifères, les connaissances actuelles sont très fragmentaires. Il s'agira de même d'appliquer les critères du guide national de façon objective, même s'ils sont difficilement quantifiables. Si le statut de déterminance n'est pas justifié, d'autres outils seront à mobiliser pour l'acquisition de connaissances.</p> <p>Concernant les chiroptères, le groupement de Chauve-Souris Auvergne et de la LPO Coordination Rhône-Alpes possède un jeu de données représentatif et équilibré sur la zone, et les LRR révisées très récemment sont utilisables. Pour le critère de part populationnelle, les données UICN (si possible) et le rapportage Natura 2000 seront mobilisés.</p> <p><u>Ajout hors réunion</u> : Les noms vernaculaires des espèces d'amphibiens ont été corrigés, sur la base d'un extrait de la base ZNIEFF sur quelques espèces que la DREAL a soumis à la LPO Coordination Rhône-Alpes et au CPIE de Haute-Auvergne pour vérification de la cohérence des données.</p> <p>Étant donné qu'un toilettage des listes d'espèces déterminantes est à prévoir, un premier bilan sera effectué avec la DREAL à l'issue de la phase 1.</p>
<p>Phase 2 de la prestation :</p> <p>Évaluation des conséquences des premières propositions d'ajustement des listes d'espèces déterminantes sur la base ZNIEFF</p>	<p>La prestation consistera à identifier les ZNIEFF sur lesquelles les espèces qui ne seraient plus déterminantes sont citées, puis identifier celles qui, parmi celles-là, seraient fragilisées (parce qu'il n'y aurait plus ou peu d'espèces déterminantes, tous groupes considérés), à partir de la base ZNIEFF telle qu'elle existe aujourd'hui. Si cela s'avère nécessaire et après échange avec la DREAL, pour des ZNIEFF qui seraient fragilisées, le prestataire pourra indiquer s'il dispose de données (relatives à son groupe) qui justifieraient l'existence de ces ZNIEFF (cette mise à jour étant à effectuer après la prestation).</p> <p>Un biais notable est le traitement de cette phase groupe par groupe. Les mammifères (chiroptères et hors chiroptères) pourront être traités conjointement. Pour le reste, la DREAL assurera progressivement le rôle d'ensemblier.</p> <p>Le rendu attendu pour cette étape est une couche cartographique mentionnant les ZNIEFF susceptibles d'être retirées et les éventuelles ZNIEFF à ajouter (pointées). Les ZNIEFF situées en partie dans le périmètre d'étude (à la limite de la zone biogéographique, qui n'est pas figée) sont à prendre en compte, même celles concernées en petite partie (exemple du fleuve Rhône).</p> <p>Cela ne devrait pas avoir de conséquences importantes dans le cadre de l'étude, étant donné que ces ZNIEFF seront justifiées par des espèces déterminantes d'autres zones biogéographiques (qui ne seront pas remises en question à ce stade).</p> <p><u>Ajout hors réunion</u> : La DREAL fournit avec le présent compte-rendu un tableau des nombres d'espèces déterminantes par ZNIEFF. De nombreuses ZNIEFF présentent peu d'espèces déterminantes (358 ZNIEFF de type 1 ont moins de 3 espèces déterminantes, sur 1.311 ZNIEFF 1 sur la zone d'étude, soit un bon quart). Cela confirme la nécessité d'un échange entre les prestataires et la DREAL dès la fin de la phase 1.</p>
<p>Phase 3 de la prestation :</p> <p>Réunion d'échanges</p>	<p>Les experts réunis pour l'élaboration des listes rouges régionales seront à nouveau mobilisés dans le cadre de cette étude. Ils seront contactés pour confirmation de leur participation avant la réunion d'échanges avec la DREAL (en début de phase 3).</p>

avec la DREAL et consultation d'experts naturalistes	Les travaux « chiroptères » et « mammifères hors chiroptères » pourront faire l'objet d'une même session de présentation en CSRPN.
Phase 4 de la prestation : Préparation du déploiement des inventaires continus	<p>Le nombre de données dans la base ZNIEFF sur les quatre groupes concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⑩ Amphibiens : 1.591 données en Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et 409 données à l'échelle de la zone d'étude (ZBC-MAC) ; ⑩ Chiroptères : 2.218 données en AURA et 1.083 données en ZBC-MAC ; ⑩ Mammifères : 1.379 données en AURA et 500 données en ZBC-MAC ; ⑩ Oiseaux : 12.789 données en AURA et 5.388 données en ZBC-MAC. <p>(une donnée est la présence d'une espèce dans une ZNIEFF)</p> <p>L'étude devra faire ressortir les besoins en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⑩ d'intégration de données existantes ; ⑩ de besoins de prospections, selon différents niveaux de prospection (<i>a minima</i> la présence d'espèces, voire l'estimation qualitative de la classe d'abondance à l'échelle de la ZNIEFF).
Dossier mis à disposition des prestataires	<p>Les éléments du dossier ont été parcourus et semblent suffisants. La DREAL pourra être sollicitée pour toute question ou éventuelle demande de compléments.</p> <p><u>Ajout hors réunion</u> : La légende des listes d'espèces déterminantes à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⑩ D : Espèce déterminante ; ⑩ DC : Espèce déterminante avec critères, c'est-à-dire présentant une valeur patrimoniale identique aux espèces déterminantes, sous réserve de répondre à certains critères qualitatifs ou quantitatifs (populations remarquables ou stations remarquables notamment) ; ⑩ c : Espèce complémentaire, ayant une valeur patrimoniale moindre, dont la présence ne suffit pas à délimiter une ZNIEFF mais contribuant à la richesse du patrimoine naturel de la zone. <p>Toutes les espèces classées D, DC ou c en Auvergne ou dans la zone biogéographique continentale de Rhône-Alpes seront examinées dans le cadre de la présente étude.</p>
Rendus	<p>Il convient de noter (en plus du cahier des charges) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⑩ L'intérêt d'une synthèse argumentée sur l'application des critères du guide national, sous la forme d'un tableau ; ⑩ La possibilité d'un rendu unique sur les mammifères (si cela s'avère pratique et pertinent et que tous les éléments attendus et les spécificités de chacun des deux groupes sont bien présents).
Calendrier	<p>Les notifications ont été établies en date du 31 mars 2016.</p> <p>Pour les mammifères (chiroptères et hors chiroptères), le délai est de 12 mois. La réunion avec la DREAL en début de phase 3 aura lieu en octobre ou novembre (avec un premier point en septembre). Les résultats seront si possible présentés au CSRPN de décembre, sinon du 1^{er} trimestre 2017.</p> <p>Pour les amphibiens, le délai est de 20 mois (en cohérence avec le calendrier de rendu de la LRR). La phase 1 débutera vers octobre-novembre et se terminera vers fin 2016 (réunion avec la DREAL début 2017). La prestation s'achèvera fin novembre 2017, voire avant l'été si cela est possible.</p>

	<p>Pour les oiseaux nicheurs et hivernants, le délai est de 16 mois (étant donné le nombre important d'espèces concernées). La phase 1 se terminera fin 2016. La réunion avec la DREAL (phase 3) aura lieu durant le 1^{er} trimestre 2017. La prestation s'achèvera fin juillet 2017.</p>
Documents administratifs	<p>La LPO Coordination Rhône-Alpes n'a pas reçu la notification d'attribution du marché sur le lot relatif aux chiroptères. Il s'agit d'un oubli. La DREAL notifiera prochainement l'attribution du marché auprès des co-traitants.</p>

B. Phase II - Application des critères du guide national aux espèces déterminantes

☞ La première phase de travail consiste en l'application des critères du « Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en milieu continental. » (SPN-MNHN, 2014) aux espèces.

☛ Les résultats de ce travail sont restitués ci-après avec les éléments suivants :

- une note méthodologique permettant plus de lisibilité sur la démarche suivie et les sources des données exploitées,

- un tableau détaillant les résultats des calculs par critère et par espèce,

- la nouvelle liste d'espèces déterminantes.

Les chiroptères seront traités à part.



B. 1. Chiroptères

❖ Note méthodologique

Une note méthodologique a été produite :

DURAND H., GIRARD-CLAUDON J., 2016, Révision de la liste d'espèces de chiroptères déterminantes des ZNIEFF – Zone biogéographique continentale du massif central – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Notice méthodologique. CHAUVE-SOURIS AUVERGNE et LPO RHÔNE-ALPES. 8 pages.

☞ **Le contenu est présenté ci-après.**

1. Remarques sur les espèces

Un total de **28 espèces de chiroptères** a été pris en compte pour ce travail.

Quelques remarques :

- ✓ Seules les données strictement attribuées à une espèce ont été prises en compte. Par conséquent, toutes les données relatives à un couple d'espèces ou à un genre ont été écartées. C'est par exemple très souvent le cas pour des individus de la **famille des Pipistrelles en hibernation** ou encore du **groupe d'espèces de "murins à museaux noirs"** (*M. mystacinus / brandtii / alcathoe*). De ce fait, un jeu de données conséquent a dû être retiré de l'analyse.
- ✓ Une exception a été faite pour le **groupe d'espèces Grand / Petit Murin (*Myotis myotis / blythii*)** car l'observation à vue ne permet pas systématiquement de différencier ces deux espèces. Ainsi, la donnée brute (en base) est bien attribuée au groupe d'espèce (souvent nommé "murin de grande taille"). Toutefois, il faut raisonnablement prendre en compte que les données certifiées de Petit Murin (*Myotis blythii*) sont anciennes et plus qu'anecdotiques sur la zone biogéographique continentale du massif central. A dire d'experts, il a donc été retenu d'attribuer ici à l'espèce **Grand Murin (*Myotis myotis*)** les données de *Myotis myotis / blythii*, à l'instar de ce qui a été fait pour le travail de Liste Rouge Régionale, pour avoir une répartition la plus objective et complète possible.
- ✓ Un travail de recherche génétique est en cours sur le "**groupe des Murins de Natterer**" et semble indiquer l'existence d'espèces distinctes au sein de ce groupe. Un travail porte notamment sur le **Murin spA (*Myotis spA*)** qui sera peut-être élevé au rang d'espèce. Toutefois, en l'état des connaissances actuelles, il a été retenu de ne parler ici que de l'espèce **Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)**. Le faible nombre de données attribuées au Murin spA (analyses génétiques réalisées sur prélèvement de patagium) ont été intégrées sous ce nom.
- ✓ En quelques années, les contacts (détecteur d'ultrasons) de l'espèce **Grande Noctule (*Nyctalus lasiopterus*)** ont augmenté de façon conséquente au sein de la zone d'étude. Lors du calcul du critère I de "part populationnelle", les données nationales disponibles datent de 2012 alors que les données régionales utilisées sont bien plus récentes (2016). Si ce décalage est peu significatif pour les autres espèces, il est fortement évident pour la Grande Noctule (part obtenue supérieure à 200 %). Toutefois, peu ou pas de contacts de l'espèce ont été réalisés en zone biogéographique continentale, en dehors du massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il a donc été décidé de plafonner à 100 % le taux d'occupation de l'espèce.

2. Critère I – Part populationnelle et degré d'endémisme

Définition

Part populationnelle et degré d'endémisme :

Pour une espèce donnée, la part populationnelle (aussi appelée responsabilité patrimoniale) traduit l'importance de la région considérée, en fonction de la fraction de population qu'elle abrite, au regard de la population totale de l'espèce (SCHMELLER & al., 2008)¹. Dans la pratique, cette part est souvent calculée sur la répartition ou la distribution de l'espèce (BARNEIX & al., 2013)². L'endémisme en est donc la situation extrême, où le territoire concerné regroupe l'ensemble des populations de l'espèce. Cela se traduit immédiatement en termes de responsabilité de la région, pour la conservation de l'espèce. Ce critère de responsabilité se devra d'être étudié entre la région et différents niveaux : mondial, européen, national et régional.

L'endémisme ne sera évalué qu'au niveau national (endémique strict : totalité de populations en France ; sub-endémique : totalité des populations partagées entre la France et un autre Etat (OLIVIER & al., 1995)¹). Celles-ci constituent un enjeu patrimonial fort pour la France, mais peuvent néanmoins avoir une distribution assez large au sein de leur aire de répartition. Au regard du contexte de conduite de l'inventaire ZNIEFF qui se place sur une échelle nationale, il semble indispensable de considérer l'ensemble de ces espèces endémiques de France comme déterminantes.

Méthodologie

Pour l'application de ce critère, il a été retenu de s'appuyer sur « **l'Indice de Responsabilité** » défini dans la méthodologie nationale développée par le Service Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle : « *Listes rouges des espèces menacées et enjeux de conservation : Etude prospective pour la valorisation des Listes rouges régionales - Propositions méthodologiques* » (SPN-MNHN, 2013).

Cet indice définit la **responsabilité patrimoniale d'un territoire** pour le maintien de chaque espèce. Il repose sur la part de la population présente sur le territoire étudié comparée à celle sur le territoire supra.

L'Indice de Responsabilité est établi en comparant deux valeurs :



- **Valeur attendue (Va)** = (Surface zone biogéographique continentale du massif central de la région AURA/ surface zone biogéographique continentale de la France métropolitaine, Corse comprise) x 100.
- **Valeur observée (Vo)** = (Distribution zone biogéographique continentale du massif central de la région AURA/ distribution zone biogéographique continentale de la France métropolitaine, Corse comprise) x 100.

Il faut entendre par « **distribution** » le nombre de mailles où une espèce est présente.

L'indice de Responsabilité est alors **calculé et noté de 1 à 5**, tel que présenté sur les figures suivantes.

Classes Vo	< Va	[Va - 2Va]	[2Va - 4Va]	[4Va - 6Va]	>= 6Va
IR	1	2	3	4	5

Indice de Responsabilité	Description du niveau de responsabilité patrimoniale pour le maintien de l'espèce
5	Responsabilité régionale majeure
4	Responsabilité régionale forte
3	Responsabilité régionale significative
2	Responsabilité régionale modérée
1	Responsabilité régionale faible

L'application de la méthode s'est basée sur les éléments de distribution d'espèces suivants :

- A l'échelle de la zone biogéographique continentale du massif central de la région AURA : **bases de données chiroptérologiques** associatives de Chauve-Souris Auvergne et du groupe Chiroptères de la LPO Rhône-Alpes.
- A deux niveaux d'échelle supérieure : **taux d'occupation des espèces au sein de la zone biogéographique continentale seule, puis taux d'occupation en France métropolitaine (Reporting Natura 2000, SFPEM, 2012)**. Seules les mailles de « présence certaine » des espèces ont été prises en compte, et ces deux niveaux de manière complémentaire.

À toute fin de comparaison robuste, le jeu de données utilisé a été lissé aux deux échelles, avec :

- maillage : harmonisation via un **maillage 10 x 10 kilomètres**,
- périodicité : sélection exclusive des **données postérieures à 1990**.

3. Critère II – Rareté et originalité

Définition

Rareté et originalité:

La rareté est un critère qui sera évalué au niveau de la région considérée et qui viendra ainsi compléter l'analyse commencée avec l'étude du critère de part populationnelle (et de la responsabilité qui en découle).

La rareté d'une espèce peut s'exprimer à travers divers facteurs :

- son aire de répartition dans la région considérée ;
- la densité de stations au sein de cette aire de répartition ;
- le niveau et l'évolution de l'effectif des populations dans ces stations et tout particulièrement des individus reproducteurs.

Une espèce sera considérée comme rare si un ou plusieurs de ces facteurs sont faibles. Ce critère est un indicateur de la vulnérabilité d'une espèce et constitue une des bases essentielles pour l'identification des espèces déterminantes. Pour les espèces en limite d'aire de distribution, marginalité écologique ou biogéographique ou en aires disjointes, il conviendra d'apprécier au cas par cas s'il y a lieu de les considérer comme espèces déterminantes pour la région considérée.

Méthodologie

Pour l'application de ce critère, il a été pris en compte le **Critère B des Listes Rouges Régionales**. Les **zones d'occurrence (EEO)** et les **zones d'occupation (AOO)** ont été recalculées pour la zone biogéographique continentale du massif central.

☞ Rappel sur la méthodologie UICN du critère B

- **B1 – Zone d'occurrence (EEO)** : Surface du polygone convexe reliant les données ponctuelles de présence de l'espèce,
- **B2 – Zone d'occupation (AOO)** : Surface obtenue en multipliant le nombre de mailles de 2 km² où une espèce est présente, par la surface de la maille (4 km²).

La sélection des espèces « éligibles » à ce critère s'est basée sur la zone d'occupation (jugée plus réaliste et pertinente que la zone d'occurrence pour la présente).

Comme proposé dans le guide national méthodologique, il a été retenu de sélectionner le **dernier quartile** d'espèces, soit les **7 espèces ayant la plus faible surface d'occupation** sur le territoire étudié.

➡ Les zones d'occurrence (EOO) et les zones d'occupation (AOO) recalculées par espèces ont été transmises à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

3. Critère III - Sensibilité

Définition

La sensibilité est un critère lié à deux « sous-critères » : la **résistance** et la **résilience**. Son évaluation est souvent subjective mais l'estimation de ce critère est une donnée importante.

Ainsi, une espèce sensible présente :

- une **résistance faible** : si elle est facilement affectée par une perturbation naturelle ou humaine ;
- une **résilience faible** : si elle est affectée par une perturbation, il ou elle mettra un certain temps à se rétablir ou ne se rétablira pas du tout.

La sensibilité peut être comprise comme la « menace » lorsque des usages réels, localement ou plus largement, mettent l'espèce considérée en péril ou portent significativement atteinte à son état de conservation de ses populations.

Les listes rouges régionales (protocole UICN), si elles existent, doivent être utilisées dans ce cadre.

Méthodologie

Pour l'application de ce critère, les classes des différentes espèces données dans la Liste Rouge Rhône-Alpes et dans la Liste Rouge Auvergne ont directement été utilisées.

Ont été sélectionnées comme « **éligibles** » à ce critère, les espèces :

- concernées a minima dans une des LRR par les **niveaux CR (en danger critique), EN (en danger) et VU (vulnérable)**,
- concernées dans les deux LRR par le **niveau NT (quasi menacée)**,

- concernées par un « couple » de **niveaux NT (quasi menacée) / DD (données insuffisantes)**.

☞ Cas particuliers

Le Petit Murin (*Myotis blythii*) donné EN (en danger) dans la LRR Rhône-Alpes n'a pas été sélectionné, car non concerné sur la zone biogéographique continentale de l'ancienne région Rhône-Alpes.

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), en LC (préoccupation mineure) dans la LRR Auvergne et en NT (quasi menacée) dans la LRR Rhône-Alpes a tout de même été sélectionné, à dire d'experts, compte-tenu de sa forte sensibilité aux modifications du paysage.

4. Espèces déterminantes

☞ A la lecture de ces trois critères renseignés, une proposition de liste d'espèces déterminantes pour la zone biogéographique continentale du massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été formulée (sans règle stricte sur la combinaison des critères, mais appréciée à dire d'experts). Cette proposition fera l'objet de discussions et d'échanges avant validation (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, comité d'experts naturalistes, CSRPN).

❖ Résultats par critère et par espèces

Espèces	Critère I Part populationnelle ZBC		Critère II Rareté & originalité		Critère III Sensibilité			Proposition liste AURA MC ZBC
	IR 3	Responsabilité régionale	B2_AOO_AURA MC ZBC (km ²)	Eligible C II	LRR Auvergne	LRR RA	Eligible C III	
<i>Barbastella barbastellus</i>	2	Modérée	2752		VU	LC	x	x
<i>Eptesicus nilssonii</i>	1	Faible	44	x	VU	NT	x	x
<i>Eptesicus serotinus</i>	2	Modérée	3372		LC	LC		
<i>Hypsugo savii</i>	3	Significative	748		LC	LC		x
<i>Miniopterus schreibersii</i>	1	Faible	28	x	EN	EN	x	x
<i>Myotis alcathoe</i>	2	Modérée	648		NT	NT	x	x
<i>Myotis bechsteinii</i>	2	Modérée	856		EN	VU	x	x
<i>Myotis blythii</i>	1	Faible	12	x	NA	EN		x
<i>Myotis brandtii</i>	2	Modérée	296	x	LC	NT		x
<i>Myotis daubentonii</i>	2	Modérée	3332		LC	LC		
<i>Myotis emarginatus</i>	2	Modérée	992		VU	NT	x	x
<i>Myotis myotis</i>	2	Modérée	1972		VU	NT	x	x
<i>Myotis mystacinus</i>	2	Modérée	1300		LC	LC		
<i>Myotis nattereri</i>	2	Modérée	2132		LC	LC		
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	4	Forte	412		NT	DD	x	x
<i>Nyctalus leisleri</i>	2	Modérée	1764		LC	NT		
<i>Nyctalus noctula</i>	2	Modérée	1044		NT	NT	x	x

Espèces	Critère I Part populationnelle ZBC		Critère II Rareté & originalité		Critère III Sensibilité			Proposition liste AURA MC ZBC
	IR 3	Responsabilité régionale	B2_AOO_AURA MC ZBC (km ²)	Eligible C II	LRR Auvergne	LRR RA	Eligible C III	
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	3	Significative	3752		LC	LC		
<i>Pipistrellus nathusii</i>	1	Faible	384		VU	NT	x	x
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	2	Modérée	5696		LC	LC		
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	3	Significative	348		NT	NT	x	x
<i>Plecotus auritus</i>	2	Modérée	856		LC	LC		
<i>Plecotus austriacus</i>	2	Modérée	860		LC	LC		
<i>Rhinolophus euryale</i>	1	Faible	68	x	CR	EN	x	x
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1	Faible	1372		EN	EN	x	x
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	2	Modérée	2496		LC	NT	x	x
<i>Tadarida teniotis</i>	3	Significative	160	x	EN	LC	x	x
<i>Vespertilio murinus</i>	2	Modérée	72	x	VU	DD	x	x

Légende :

ZBC : Zone biogéographique Continentale

AURA : Région Auvergne-Rhône-Alpes

IR : Indice de responsabilité

MC : Massif Central

C I / II / III : Critère I / II / III

❖ **Proposition de nouvelle liste d'espèces déterminantes**

Espèces	Proposition liste AURA MC ZBC	Anciennes listes ZNIEFF	
		Auvergne	Rhône-Alpes
<i>Barbastellabarbastellus</i>	x		
<i>Eptesicusnilssonii</i>	x		
<i>Eptesicusserotinus</i>			Retrait
<i>Hypsugosavii</i>	x		
<i>Miniopterusschreibersii</i>	x		
<i>Myotisalcathoe</i>	x		Ajout
<i>Myotis bechsteinii</i>	x		
<i>Myotisblythii</i>	x	Ajout	
<i>Myotisbrandtii</i>	x		
<i>Myotisdaubentonii</i>			Retrait
<i>Myotis emarginatus</i>	x		
<i>Myotismyotis</i>	x		
<i>Myotismystacinus</i>		Retrait	Retrait
<i>Myotisnattereri</i>		Retrait	Retrait
<i>Nyctaluslasiopterus</i>	x	Ajout	
<i>Nyctalusleisleri</i>		Retrait	Retrait
<i>Nyctalusnoctula</i>	x		
<i>Pipistrelluskuhlii</i>			Retrait
<i>Pipistrellusnathusii</i>	x		
<i>Pipistrelluspipistrellus</i>			Retrait
<i>Pipistrelluspygmaeus</i>	x		Ajout
<i>Plecotusauritus</i>		Retrait	Retrait
<i>Plecotusaustriacus</i>		Retrait	Retrait
<i>Rhinolophuseuryale</i>	x		
<i>Rhinolophusferrumequinum</i>	x		
<i>Rhinolophushipposideros</i>	x		
<i>Tadaridateniotis</i>	x		
<i>Vespertiliomurinus</i>	x		
19 espèces déterminantes		2 ajouts	2 ajouts
		5 retraits	9 retraits

B. 2. Mammifères (hors chiroptères)



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE-ALPES



❖ **Précisions méthodologiques**

Le tableau ci-après est composé des éléments suivants :

- les noms français et latin des espèces,
- les statuts actuels des espèces pour les ZNIEFF en Auvergne et en Rhône-Alpes,
- le statut de protection,
- le travail réalisé en 2016.

Le travail comprend une phase d'évaluation (colonnes F, G et H), les propositions et remarques. Voici quelques précisions concernant la phase d'évaluation.

✓ **Critère part populationnelle :**

Les calculs n'ont pu être faits de la même manière que pour les chauves-souris, faute de données nationales précises. Il n'a pas été possible de récupérer les données du rapportage N2000 de 2012 à temps.

Nous sommes donc partis sur une évaluation selon trois modalités :

- l'aire de répartition de l'espèce est proportionnellement moins importante en Auvergne que pour le reste de la France,
- l'aire de répartition de l'espèce est similaire en Auvergne et pour le reste de la France,
- l'aire de répartition de l'espèce est proportionnellement supérieure en Auvergne que pour le reste de la France.

Seule cette dernière modalité a conduit à attribuer un "1" à ce critère.

✓ **Critères rareté et originalité :**

Les calculs ont été faits sur la base de la zone d'occupation de la liste rouge avec des mailles de 2kilomètres carrés. Les 25% d'espèces les "plus rares", selon la note proposée dans le guide méthodologique, se sont vues attribuer un "1".

✓ **Critère sensibilité :**

Actuellement, les catégories CR, EN, VU, NT et DD des listes rouges ont été intégrées avec comme entrée principale la liste rouge d'Auvergne. Concernant le choix des catégories prises en compte, la catégorie DD concerne le Muscardin, le Campagnol des neiges et le Rat des moissons. Seule cette dernière espèce ne serait éligible par aucun autre critère, les autres le sont *via* les critères 1 et/ou 2. Nous proposons de garder cette catégorie.

Dans le tableau, les deux dernières colonnes contiennent respectivement la proposition de liste et l'éventuel changement par rapport à la précédente.

❖ ***Proposition de nouvelle liste d'espèces déterminantes (et résultats par critère et par espèces)***

Nom latin	Anciennes listes		Protection nationale	Travail 2016				
	Auvergne	Rhône-Alpes		Part populationnelle	Rareté et originalité	Sensibilité	Proposition	Changement
<i>Rupicapra rupicapra</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Canis lupus</i>		c	1	0	1	0	D	Aucun
<i>Vulpes vulpes</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Castor fiber</i>	D	DC	1	1	0	0	D	Aucun
<i>Cervus elaphus</i>		DC	0	0	0	0		Retrait
<i>Capreolus capreolus</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Erinaceus europaeus</i>			1	0	0	0		Aucun
<i>Felis silvestris</i>	D	c	1	1	0	0	D	Aucun
<i>Lynx lynx</i>		c	1	0	1	0	D	Aucun
<i>Eliomys quercinus</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Glis glis</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Muscardinus avellanarius</i>	D		1	0	1	1	D	Aucun
<i>Oryctolagus cuniculus</i>			0	0	0	1		Aucun
<i>Lepus europaeus</i>		DC	0	0	0	0		Retrait
<i>Arvicola sapidus</i>		D	1	1	0	1	D	Aucun
<i>Microtus arvalis</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Chionomysnivalis</i>	D	D	0	1	1	1	D	Aucun
<i>Clethrionomysglareolus</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Microtussubterraneus</i>			0	0	1	1		Aucun
<i>Arvicolas cherman</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Apodemus flavicollis</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Apodemus sylvaticus</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Micromys minutus</i>		c	0	0	0	1	D	Aucun
<i>Rattus rattus</i>			0	0	1	0		Aucun

Révision de la liste d'espèces de mammifères déterminantes des ZNIEFF
 Zone biogéographique continentale du massif central - région Auvergne-Rhône-Alpes
 Chauve-Souris Auvergne et LPO Coordination Auvergne Rhône-Alpes - 2017

Nom latin	Auvergne	Rhône-Alpes	Protection nationale	Part populationnelle	Rareté et originalité	Sensibilité	Proposition	Changement
<i>Rattus norvegicus</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Mus musculus domesticus</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Mustela nivalis</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Meles meles</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Martes foina</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Mustelaerminea</i>		c	0	0	0	0		Retrait
<i>Lutralutra</i>	D	D	1	1	0	0	D	Aucun
<i>Martes martes</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Mustela putorius</i>	D	DC	0	0	0	1	D	Aucun
<i>Mustela vison</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Myocastor coypus</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Sciurus vulgaris</i>			1	0	0	0		Aucun
<i>Marmota marmota</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Crocidura suaveolens</i>		c	0	0	1	1	D	Aucun
<i>Crocidura leucodon</i>		c	0	0	1	1	D	Aucun
<i>Crocidura russula</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Neomy sfodiens</i>	D	D	1	0	1	1	D	Aucun
<i>Neomys anomalus</i>	D	D	1	0	1	1	D	Aucun
<i>Sorex araneus</i>			0	0	1	0	D	Ajout
<i>Sorex coronatus</i>			0	0	1	0	D	Ajout
<i>Sorex minutus</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Suncus etruscus</i>		D	0	0	0	0		Retrait
<i>Sus scrofa</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Talpa europaea</i>			0	0	0	0		Aucun
<i>Genetta genetta</i>	D	DC	1	1	0	0	D	Aucun

C. Phase III - Evaluation des conséquences des premières propositions d'ajustement des listes d'espèces déterminantes sur la base ZNIEFF

L'évaluation des conséquences de propositions d'ajustement des listes d'espèces déterminantes sur la base ZNIEFF a été faite en deux temps.

Dans un premier temps, un travail de synthèse des bases de données a été réalisé pour produire une base de données actualisée.

Cette base actualisée contient pour chacune des ZNIEFF :

- Les données de la base ZNIEFF actuelle (si aucune donnée associative plus récente n'est disponible pour chacun des taxons),
- Les données associatives venant compléter les données déjà disponibles.

Rappelons ici qu'une donnée espèce dans la base ZNIEFF est composée des informations suivantes :

- Espèce,
- Identifiant de la ZNIEFF,
- Dernière année d'observation,
- Informateurs,
- Diverses informations complémentaires.

N'ont été retenues dans la base de données uniquement celles d'espèces déterminantes.

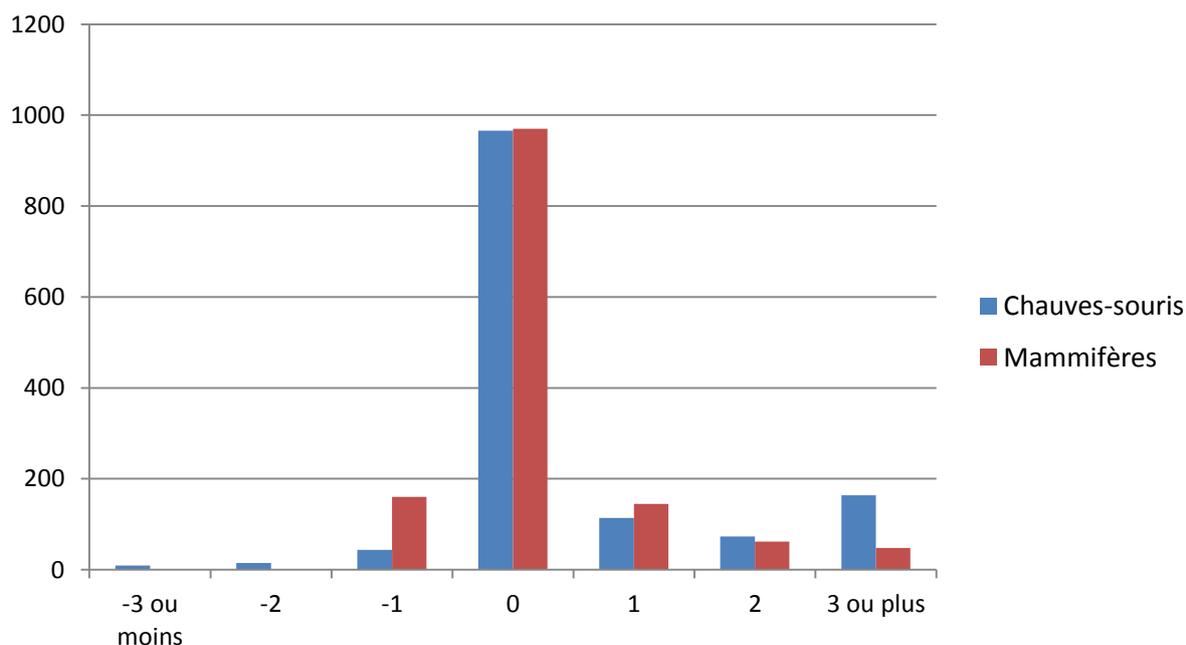
Dans un second temps, un travail de synthèse a été réalisé afin de mesurer l'impact des nouvelles listes et de l'actualisation de la base de données sur les ZNIEFF. Ce travail est présenté dans la partie suivante.

C. 1. Synthèse des résultats (évolution du nombre d'espèces)

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les évolutions dans les gains et les pertes d'espèces connues par ZNIEFF. La première ligne exprime par taxon le nombre de ZNIEFF qui a vu leur nombre d'espèces déterminantes augmenter, la seconde les ZNIEFF qui ont perdu des taxons, et la dernière celles dont le nombre d'espèces déterminantes n'a pas varié¹).

	Chauves-souris	Autres mammifères
Gain	351	255
Perte	68	160
Pas de changement	966	970

Le graphique ci-dessous présente les mêmes résultats de manière plus détaillée.



¹ Cas de ZNIEFF qui auraient perdu des taxons suite à leur retrait de la liste, mais en auraient gagné dans les mêmes proportions avec les nouvelles données.

C. 2. Evaluation des ZNIEFF fragilisées

Afin d'évaluer l'impact de ces nouvelles listes, il est important de connaître les ZNIEFF pouvant être fragilisées. Sont ici considérées comme fragilisées, celles qui ne présentent plus de données d'espèces déterminantes de mammifères, et moins de 3 données d'espèces déterminantes des autres groupes (dont les listes sont en cours de révision). Pour plus de clarté, l'approche est présentée par taxon.

▪ **Chauves-souris**

5 ZNIEFF disposaient de données de chauves-souris et n'en auraient plus maintenant. Il s'agit des périmètres suivants, tous de type I :

- 820030073 : PLATEAU DE CONCOULES
- 830005680 : LAC DE GUERY
- 830015182 : ETANG DES BRUYERES
- 830020231 : LA CHAPELLE DE VALENTINE
- 830005525 : VALLEE DE LA FAYE

Seules les deux dernières pourraient être réellement fragilisées car les deux premiers disposent de données d'autres mammifères, et la troisième serait toujours justifiée pour la flore vasculaire (sur la base des travaux de révision des listes déterminantes en cours).

Ces ZNIEFF disposent d'au moins 3 espèces déterminantes actuellement (oiseaux, orthoptères et papillons), si bien qu'elles devraient toujours être justifiées à terme (informations de la DREAL).

▪ **Autres mammifères**

14 ZNIEFF disposent de données de mammifères et n'en auraient plus avec les nouvelles listes et les nouvelles données.

Il s'agit des périmètres suivants, essentiellement de type I :

- 820032371 : BOIS DE CHÂTELUS ET VALLÉE DU TRAMBOUZAN
- 820031448 : PRAIRIES DE LA SOUFRIÈRE
- 820032307 : TOURBIÈRE DE GIMEL
- 820032325 : TOURBIÈRE DE PRAVELLES
- 820030967 : SUC DE CLAVA
- 820032428 : TOURBIÈRE ET LANDES DE LA VERRERIE

- 820031377 : VALLONS DES ENVIRONS DE VAUGNERAY
- 820030108 : TOURBIÈRES DU PLATEAU DE MONTSELGUES
- 820032463 : TOURBIÈRE DES ROUSSIS
- 820032227 : PRAIRIES ET MILIEUX ANNEXES DES PILLES, DE PRÉ COLOMB, DU DÉSEPT, DU GRAND BUISSON ET DES CHAMPS BLANCS
- 820031372 : BASSIN VERSANT DU CONAN
- 820031381 : RUISSEAU DU CONAN
- 820031394 : VALLON DU BOZANÇON
- 820032280 : BASSIN VERSANT ET VALLÉE DU TRÉSONCLE, CRÊT D'ARJOUX

En tenant compte des données disponibles sur les chauves-souris, cette liste est réduite à celles de ZNIEFF potentiellement fragilisées :

- 820032371 : BOIS DE CHÂTELUS ET VALLÉE DU TRAMBOUZAN
- 820031448 : PRAIRIES DE LA SOUFRIÈRE
- 820032307 : TOURBIÈRE DE GIMEL
- 820032325 : TOURBIÈRE DE PRAVEILLES
- 820030967 : SUC DE CLAVA
- 820032428 : TOURBIÈRE ET LANDES DE LA VERRERIE
- 820031377 : VALLONS DES ENVIRONS DE VAUGNERAY
- 820032463 : TOURBIÈRE DES ROUSSIS

Parmi ces 8 ZNIEFF, 5 seraient toujours justifiées par des données de flore vasculaire. Pour les 3 autres ZNIEFF :

- 2 disposent de plus de trois espèces déterminantes (respectivement 8 pour la ZNIEFF 820031448, et 5 pour la ZNIEFF 820031377) ;
- La ZNIEFF 820032371 (BOIS DE CHÂTELUS ET VALLÉE DU TRAMBOUZAN) n'est plus justifiée que par une espèce d'oiseau assez commune (Autour des palombes) et pourrait être supprimée (information de la DREAL).

☞ En résumé, sur les 1385 ZNIEFF que compte la région étudiée, seule une pourrait être fragilisée par les modifications de liste d'espèces déterminantes mammifères (chauves-souris comprises).

D. Phase IV - Réunion d'échanges avec la DREAL et consultation d'experts naturalistes

Les trois associations travaillant sur ce dossier, accompagnées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ont produit une liste d'experts tous invités par courriel à une réunion d'échanges. Tous les éléments présentés ci-dessus (notes méthodologiques, calculs, proposition de listes...) leur ont été transmis. La date qui rassemblait le plus grand nombre de participants volontaires a été choisie : le comité d'expert mammalogistes s'est donc tenu le 15 février 2017 à Clermont-Ferrand.

☞ **Le compte-rendu est présenté ci-dessous.**



Compte-rendu de réunion

OBJET DE LA RÉUNION

Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique continentale du massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Comité d'experts naturalistes Mammifères (dont chiroptères)

SERVICE / UNITÉ :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service Eau, Hydroélectricité, Nature

DATE :

Mercredi 15 février 2017

LIEU :

DREAL, site de Clermont-Ferrand

PARTICIPANTS (ordre alphabétique):

LUC BELENGUIER (PNR Volcans d'Auvergne)
Patrick CHEGRANI (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)
Julien GIRARD-CLAUDON
(Groupe Chiroptères Rhône-Alpes / LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes)
Héloïse DURAND (Chauve-Souris Auvergne)
Lilian GIRARD (Chauve-Souris Auvergne)
Charles LEMARCHAND (Groupe Mammalogique d'Auvergne)
Nicolas LORENZINI (Groupe Chiroptères Rhône-Alpes / LPO Loire)
Damien PAGÈS (Groupe Mammalogique d'Auvergne)
Edouard RIBATTO (Groupe Chiroptères Rhône-Alpes / FRAPNA Rhône)
Stéphane VINCENT (Groupe Chiroptères Rhône-Alpes / LPO Drôme)

Excusés (ordre alphabétique):

Francisque BULLIFFON (LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes)
Thomas DARNIS (ONF Agence Montagnes d'Auvergne / Réseau mammifères ONF)
Marion GIRARD (CEN Allier)
Romain LEGRAND (CEN Auvergne)
André ULMER

NB : Le présent compte-rendu fait référence au diaporama joint.²

² Cf. Document PDF joint au dossier



Sujets abordés	Commentaires
Contexte (p. 2)	Patrick CHEGRANI(DREAL Auvergne Rhône-Alpes) rappelle la démarche et l'objectif de la présente révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF.
Méthodologie & application (p. 3 à 12)	Julien GIRARD-CLAUDON (LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes) et Héloïse DURAND (Chauve-Souris Auvergne) exposent les principaux éléments de méthodologie employés pour réviser les listes d'espèces déterminantes, leurs applications et les principaux résultats. <i>Rappel : une note méthodologique a été diffusée à tout le comité d'experts et explicite en détails les calculs.</i>
Proposition de nouvelles listes chiroptères (p. 14)	Héloïse DURAND (Chauve-Souris Auvergne) soumet la proposition de nouvelle liste d'espèces de chiroptères déterminantes pour la zone étudiée. Notons : - 19 espèces déterminantes, - respectivement 2 ajouts vis-à-vis des anciennes listes Auvergne et Rhône-Alpes, - 5 retraits vis-à-vis de l'ancienne liste Auvergne et 9 retraits vis-à-vis de l'ancienne liste Rhône-Alpes. ☞ Les modifications ne sont pas négligeables mais le comité s'accorde sur leurs pertinences.
Proposition de nouvelles listes mammifères (hors chiroptères) (p. 16)	Julien GIRARD-CLAUDON (LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes) soumet la proposition de nouvelle liste d'espèces de mammifères (hors chiroptères) déterminantes pour la zone étudiée. Notons : - 17 espèces déterminantes, - 8 ajouts vis-à-vis de l'ancienne liste Auvergne et 2 ajouts pour Rhône-Alpes, - aucun retrait vis-à-vis de l'ancienne liste Auvergne contre 4 retraits vis-à-vis de l'ancienne liste Rhône-Alpes. ☞ Les modifications ne sont pas négligeables mais le comité s'accorde sur leurs pertinences.
Cas particuliers (p. 17 à 20)	Julien GIRARD-CLAUDON (LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes) et Héloïse DURAND (Chauve-Souris Auvergne) soumettent au comité d'experts quelques cas particuliers. - Cas du Petit Rhinolophe (<i>R. hipposideros</i>) : avec l'application stricte de la méthodologie, l'espèce "sortait" de la liste d'espèce déterminante ZNIEFF. Il est tout de même proposé de laisser cette espèce déterminante vis-à-vis de sa fragilité et en guise d'espèce "parapluie" vis-à-vis de son exigence envers des habitats de qualité. ☞ Le comité d'experts valide à l'unanimité cette proposition. - Cas du Rat des moissons et du Rat noir - remarque d'Edouard RIBATTO: <i>Ces deux espèces ayant une faible répartition et un déficit de données, pourquoi intégrer le rat des moissons et pas le rat noir?</i> Le rat des moissons est retenu car ses différents habitats naturels (zones humides, friches humides) et aussi anthropiques (cultures) subissent une importante dégradation (assèchement des zones humides) et des pratiques culturelles

	<p>défavorables (moissons précoces, produits phytosanitaires). Le rat noir a une faible répartition qui est plus liée à une faible prospection et son habitat n'est pas vraiment menacé (bâtiment d'élevage notamment).</p> <p>- Cas de la Barbastelle d'Europe (<i>B. barbastellus</i>) : le seul critère III (Sensibilité) de la méthodologie MNHN était parlant pour cette espèce et réside en son statut "vulnérable" (VU) dans la LRR Auvergne. Le comité échange sur cette espèce, se questionne sur sa répartition, sa très forte représentativité par endroit (val d'Allier puydômois, Rhône, etc.). ☞ Le comité d'experts valide le fait de conserver cette espèce comme déterminante. La proposition de créer un zonage géographique de déterminance n'est pas retenu par principe de précaution (niveau de connaissances).</p> <p>- Cas du Vespère de Savi (<i>H. savii</i>) : l'espèce est retenue sur le premier critère (part populationnelle) et est très proche du seuil retenu (dernier quartile) pour le deuxième critère (rareté et originalité). Il est proposé de retenir cette espèce, assez localisée, comme déterminante ZNIEFF. ☞ Le comité d'experts valide à l'unanimité cette proposition.</p> <p>- Cas de la Loutre d'Europe (<i>L. lutra</i>) : lors de l'élaboration de la proposition de nouvelle liste d'espèces déterminantes, une réflexion a été engagée sur l'espèce en raison de sa large répartition en Auvergne. Ceci n'est pas forcément le cas sur les départements de l'Allier, de la Loire et du Rhône. Il avait été envisagé de ne retenir que les « bastions » de population ayant servi de population source à la colonisation du reste du territoire. En raison de la complexité à établir un tel zonage, du critère de sensibilité de l'espèce et de sa justification en espèce déterminante sur la base de la part populationnelle; elle est retenue, à l'heure actuelle, sur l'intégralité du territoire d'étude.</p>
<p>Réaction aux avis reçus (p. 21)</p>	<p>- Thomas DARNIS (ONF Agence Montagnes d'Auvergne / Réseau mammifères ONF) avait donné son accord sur les propositions de listes émises.</p> <p>- Le CEN Auvergne (Stéphane CORDONNIER, Samuel ESNOUF, Romain LEGRAND et Céline ROUBINET) a donné un avis global favorable aux propositions mais émet toutefois quelques remarques que Héloïse DURAND (Chauve-Souris Auvergne) expose au comité d'experts pour échanges.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>peu favorable à l'intégration de la Genette (<i>G. genetta</i>) qui est une espèce "naturalisée" et non moins rare que le Chien viverrin ou le Raton-laveur.</i> Ces deux espèces ont été écartées de la réflexion car elles n'appartiennent pas à la Faune française (espèces exotiques et envahissantes), contrairement à la Genette. ☞ Le comité d'experts valide à l'unanimité le fait de conserver la Genette comme espèce déterminante. ○ <i>peu favorable à l'intégration de la Loutre d'Europe (<i>L. lutra</i>) qui "ne semble plus déterminante aujourd'hui et en pleine expansion".</i>

	<p>☞ Cf. présentation et validation du cas précédemment.</p> <p>○ propose d'intégrer le Murin de Natterer (<i>M. nattereri</i>) comme espèce déterminante du fait de l'absence de connaissance de colonie de reproduction. Il est rappelé que l'entrée "gîte" n'est pas pris en compte dans la méthodologie employée ici. De plus, l'espèce étant arboricole, les gîtes ne sont détectables qu'au prix de programmes de télémétrie attirés.</p> <p>☞ Le comité d'experts, par cohérence avec la méthodologie et les autres espèces, juge pertinent le fait de ne pas intégrer le Murin de Natterer à la liste d'espèces déterminantes. Le comité d'experts valide également le fait de ne pas évoquer, en l'état des connaissances, le groupe Natterer (cas du Murin spA).</p> <p>- André ULMER informe qu'il trouverait pertinent de maintenir (comme il existait en Rhône-Alpes) une catégorie DC ("déterminant avec critère"). Par exemple avec une entrée géographique pour le Cerf et le Chamois. Il a été proposé et retenu de ne pas faire de catégorie DC (conformément à la méthode) en raison des difficultés d'application de cette catégorie. André ULMER s'interrogeait également sur les statuts de l'Hermine et de la Musaraigne pygmée. Après discussions au sein du groupe, le statuts proposés ont été jugés pertinents et donc, maintenus.</p>
<p>Evaluation des conséquences des nouvelles listes sur le dispositif ZNIEFF actuel (p. 22 et 23)</p>	<p>Julien GIRARD-CLAUDON (LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes) présente l'évaluation des conséquences de ces nouvelles listes sur le dispositif ZNIEFF. La base de données de la DREAL a été "toiletée" en tenant compte des nouvelles propositions et des données disponibles dans les bases de données des associations naturalistes. Le résultat synthétique est présenté en page 23 où l'on peut voir le nombre de ZNIEFF ayant "perdu" ou "gagné" des espèces. Globalement, les ZNIEFF ont vu leur nombre d'espèces augmenter.</p> <p>☞ En cumulant les retraits de certaines espèces et l'apport d'inventaire injecté par les données associatives (Groupe chiroptères Rhône-Alpes et Chauve-Souris Auvergne), le dispositif ZNIEFF de la zone étudiée n'est pas réellement fragilisé. Patrick CHEGRANI (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) ajoute même que le dispositif se voit conforté et fortifié.</p>
<p>Perspectives : de nouvelles ZNIEFF ? (p. 25 à 27)</p>	<p>Julien GIRARD-CLAUDON (LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes) et Héloïse DURAND (Chauve-Souris Auvergne) émettent la possibilité de création de ZNIEFF pour les "gîtes majeurs" de chiroptères. Il est évoqué, en lien avec le PRAC, qu'une liste hiérarchisée des gîtes à chiroptères à l'échelle de la zone continentale du Massif Central devra être réalisée afin de bien cerner la définition de "gîte majeur".</p> <p>☞ Le Comité d'experts valide à l'unanimité la pertinence de cette proposition. Patrick CHEGRANI (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) aussi mais émet des réserves sur le "volume" que cela pourrait représenter et attend une simulation pour se positionner. Un test va être fait pour évaluer combien de gîtes seraient concernés et pour étudier la possibilité de création de ZNIEFF par "réseaux de gîtes".</p>

	<p>Pour les autres données, Julien GIRARD-CLAUDON (LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes) présente une approche par mailles pour évaluer les éventuelles créations nouvelles de ZNIEFF. La carte illustre le nombre d'espèces déterminantes par maille de 500 mètres.</p> <p>Le Comité d'experts s'interpelle sur les mailles hors ZNIEFF actuelles à plus de 5 espèces déterminantes et sur les zones d'agrégats qu'elles peuvent représenter (en rouge).</p> <p>Luc BELENGUIER (PNR Volcans d'Auvergne) propose de justifier la création d'une ZNIEFF par le critère de rareté des espèces. Patrick CHEGRANI(DREAL Auvergne Rhône-Alpes) rappelle que le "chantier" de création de nouvelles ZNIEFF n'est pas à l'ordre du jour et qu'il s'agit plutôt ici d'alerter sur d'éventuelles grosses lacunes (forts enjeux ponctuels - ZNIEFF de type I). Le comité souligne le besoin de complémentarité entre la politique ZNIEFF et la politique SCAP.</p> <p>☞ A terme, et avec les données des autres groupes faunistiques et floristiques, l'approche par maille sera complétée et les agrégats majeurs "oubliés" par le dispositif ZNIEFF actuel seront pris en compte.</p>
<p>Calendrier (p. 28)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mars : rédaction et diffusion du présent compte-rendu et constitution d'un dossier compilant les divers travaux et réunions, - Avril : rédaction d'un rapport pour "déploiement de l'inventaire continu", - Mai : passage en CSRPN <p>Des perspectives d'inventaire de terrain peuvent émerger à l'horizon 2018-2020 (subventions européennes).</p>
<p>Conclusion</p>	<p>Patrick CHEGRANI(DREAL Auvergne Rhône-Alpes) conclut et remercie les participants de ce comité d'experts.</p>

A ce stade, afin de faire un bilan de l'état d'avancement et de cadrer les étapes à venir, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes et Chauve-Souris Auvergne se sont donné rendez-vous le 20 mars 2017 pour une conférence téléphonique.

☞ **Le compte-rendu de ces échanges est présenté ci-dessous.**



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Compte-rendu de réunion

**OBJET DE
LA RÉUNION**

Échange technique sur la finalisation des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF de mammifères (zone biogéographique continentale du massif central)

DATE

20/03/17

SERVICE / UNITÉ :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service Eau, Hydroélectricité, Nature

LIEU :

Conférence
téléphonique

PARTICIPANTS :

Héloïse DURAND (CSA)

Julien GIRARD-CLAUDON (LPO-RA)

Patrick CHEGRANI (DREAL)

Sujets abordés	Commentaires	Qui / suite
Dossier CSRPN	<p>Le dossier à l'attention du CSRPN sera le projet de rapport final (hors préparation du déploiement des inventaires continus), qui sera une compilation des productions :</p> <ul style="list-style-type: none">⑩ Tableau des espèces déterminantes (avec les ajouts et les retraits proposés) ;⑩ Tableau des espèces analysées avec l'application des critères du guide national ;⑩ Notes méthodologiques (application des critères) ;⑩ Compte-rendu de la réunion d'experts ;⑩ Conséquences sur la base ZNIEFF (avec le bilan synthétique fourni par la DREAL, incluant les premiers résultats sur la flore).	<p>CSA, la LPO-RA et le GMA proposent un premier jet de rapport pour fin mars, en vue d'un échange avec la DREAL et la mise à disposition du CSRPN mi-avril.</p>

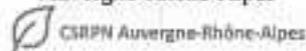
	<p>Un rapport unique sur les mammifères (chiroptères et autres) sera rédigé.</p> <p>CSA et la LPO-RA prévoient de participer au CSRPN. La DREAL indique au plus tôt l'horaire de passage et les attentes en termes de diaporama de présentation.</p>	
Base ZNIEFF	<p>Le MNHN a récemment restructuré la base ZNIEFF.</p> <p>La DREAL transmet le nouveau cadre à la LPO-RA, qui évalue si une adaptation des travaux en cours est possible ou non.</p> <p>La DREAL a sollicité un accompagnement du MNHN pour s'adapter à ce changement. Une formation sera organisée en juin ou septembre, pour travailler sur des documents concrets. La LPO-RA pourra participer.</p>	<p>La DREAL transmet à la LPO-RA la nouvelle structure de la base ZNIEFF.</p>
Propositions de nouvelles ZNIEFF	<p>La DREAL confirme que ce chantier consiste à signaler des oublis majeurs et n'est pas prioritaire.</p> <p>Les informations transmises dans le cadre des travaux sur chaque groupe (sous la forme d'un point, avec les arguments : espèce, observateur, année d'observation) feront l'objet d'une synthèse par la DREAL, qui décidera des suites à donner pour l'éventuelle création de ZNIEFF.</p> <p>La LPO-RA signale l'existence d'une ZNIEFF qui est mal positionnée géographiquement (pas au bon emplacement). La DREAL peut apporter la correction dans la base nationale, à partir du périmètre correct.</p> <p>La LPO-RA indique que certaines cavités souterraines sont mal délimitées (entrée/sortie de la cavité). La DREAL peut aussi apporter la correction dans la base nationale, selon le nombre de cas, pour des zones à enjeux.</p>	<p>La LPO-RA fournit à la DREAL les cas de ZNIEFF mal positionnées ou mal délimitées (pour les zones à enjeux), avec un projet de périmètre.</p>
Préparation du déploiement des inventaires continus	<p>Les besoins de connaissance sont à analyser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⑩ Par espèces, notamment sur la base des LRR, des PNA existants (si pertinent), des espèces SCAP ; ⑩ Par ZNIEFF : en priorité les ZNIEFF justifiées par les mammifères avec des données anciennes. <p>Il faut dans un premier temps identifier les ZNIEFF qui ont été justifiées par les mammifères, et dont les données sont antérieures à 1990, 2001 et 2012.</p> <p>En fonction du nombre de ZNIEFF concernées, d'autres ZNIEFF non justifiées par les mammifères, mais présentant des potentialités, pourront être proposées. Les propositions de nouvelles ZNIEFF ne feront pas partie de cet exercice.</p>	<p>La DREAL transmet à CSA, la LPO-RA et le GMA la liste des espèces SCAP.</p> <p>CSA, la LPO-RA et le GMA proposent une contribution pour fin avril, en prévoyant un échange intermédiaire avec la DREAL.</p>
Animation de l'inventaire ZNIEFF	<p>La DREAL va mandater le CEN Auvergne pour assurer une animation de l'inventaire continu des ZNIEFF. Le CEN sera maître d'ouvrage de programme d'amélioration des connaissances, avec des fonds européens et sur la base de marchés publics. Les prestataires des révisions de listes d'espèces déterminantes seront contactés progressivement.</p> <p>Prochain échange fin mars ou début avril, principalement sur le dossier CSRPN.</p>	

Passage en CSRPN

Après avoir transmis des documents préalables, les associations se sont rendus à la convocation du CSRPN à Clermont-Ferrand le 18 mai 2017 pour répondre aux interrogations. Par la suite, l'avis officiel du CSRPN a été transmis et est favorable.

☞ **L'avis du CSRPN est donné ci-dessous.**

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-016
séance du 18 mai 2017
Concernant la révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF Mammifères
Zone Massif Central Auvergne Rhône-Alpes

Lors de sa séance du 18 mai 2017, la commission Massif central du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable à la révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF Mammifères – Zone Massif Central Auvergne Rhône-Alpes.

I – Contexte et objet de la demande

Cette demande fait suite au projet de révision des listes d'espèces déterminantes de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes pour les ZNIEFF. Ce rapport lancé le 9 mai 2016 a été effectué par trois associations (Chauve souris auvergne, GMA, LPO) appuyé par des experts lors de plusieurs réunions. Nous avons en notre possession un rapport intermédiaire de 37 pages comprenant les comptes-rendus des réunions. Les Mammifères ne sont pas traités dans leur ensemble mais scindés en deux groupes : Chauve-souris et autres mammifères.

II – Présentation de la demande

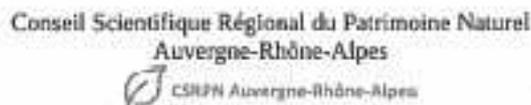
Contrairement à ce qu'il est écrit en titre des pages, ce rapport concerne l'ensemble des Mammifères et pas uniquement les Chiroptères. Cependant le rapport nous semble plus détaillé pour ces derniers.

Le travail a consisté à mettre en œuvre les critères nationaux des espèces déterminantes sur les espèces et d'opérer, à cette occasion, un toilettage des listes existantes sur l'Auvergne et la partie Massif Central de Rhône-Alpes. Une évaluation des conséquences des premières propositions d'ajustement des listes sur les ZNIEFF est ensuite effectuée. Ont été utilisées, les listes rouges existantes. Ne sont citées dans le rapport que celles des Chiroptères qui sont les plus récentes de 2015, publiées dans l'atlas avec les autres mammifères. Celle des mammifères de Rhône-Alpes date de 2005. Ont été utilisées aussi les bases de données associatives, renforcées à l'occasion de la parution de l'Atlas des Mammifères d'Auvergne, et les avis d'experts.

On peut noter que pour certains Mammifères les données sont cependant encore fragmentées, il manque l'origine des données et certaines structures n'en ont pas fourni. Pour les Chiroptères, les données peuvent être incomplètes suite à des problématiques d'identification (voir page 9 du rapport).

Ont été restitués :

- Une note méthodologique
- Un tableau de résultats par espèce et critère



- Une proposition de nouvelle liste

Pour l'établissement des critères, ont été pris en compte :

- La part populationnelle et le degré d'endémisme (indice de responsabilité)
- la rareté et l'originalité (zone d'occurrence et zone d'occupation)
- la sensibilité (résistance et résilience).

Ce travail a permis de mettre à jour la liste des espèces déterminantes.

Lors de l'élaboration, les débats ont eu lieu au sein du comité d'experts au sujet de plusieurs espèces sur le maintien, le retrait et l'ajout de certaines espèces. Le CSRPN s'est interrogé sur le retrait de la liste de l'Hermine, espèce que l'on rencontre préférentiellement (dans le Massif Central) dans les zones ouvertes de moyenne montagne. Sa présence nécessite une certaine qualité de ces milieux avec le maintien de haies, de murets, de bosquets, de prairies permanentes, etc. Or, actuellement, cette espèce subit de plein fouet, d'une part, les pratiques agricoles qui visent justement à supprimer ces éléments du paysage, et, d'autre part, les traitements (la bromadiolone, le gazage des galeries) opérés à grande échelle en raison des pullulations du campagnol terrestre. L'hermine est donc une espèce qui est indicatrice de l'évolution actuelle de la qualité de ce type de milieux et, à ce titre, doit rester une espèce déterminante pour les ZNIEFF. Le CSRPN souhaite donc la réintégration de l'hermine dans les espèces déterminantes

Pour les Chiroptères, pour les nouvelles listes, un certain nombre de retraits ont été justifiés (9 en RA et 5 en Auvergne). Les ajouts sont constitués d'espèces déjà présentes sur une des deux listes. 19 espèces sont proposées comme déterminantes.

Pour les Mammifères, autres que les Chiroptères, le raisonnement semble se faire sur l'Auvergne seule, hors la liste concernera aussi des territoires du massif central ardéchois et ligériens. La liste est calée sur l'ancienne auvergnate avec 8 ajouts. 17 espèces sont proposées comme déterminantes.

III – Avis du CSRPN

Ce dossier semble complet, la méthode nationale appliquée et des échanges avec d'autres experts ont été réalisés. On peut noter cependant un manque d'homogénéisation entre les Chiroptères et les autres Mammifères. Pour ces derniers, il aurait été souhaitable d'avoir plus de données (ONCFS, ONF...). Le CSRPN donne donc un avis favorable à cette proposition de liste, car il trouve cette dernière globalement réaliste, mais il souhaite néanmoins la réintégration de l'hermine dans les espèces déterminantes.

Le président du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

Note en réponse à l'avis du CSRPN

Après avoir pris connaissances de l'avis du CSRPN, les trois associations et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes tiennent à noter quelques éléments de réponse.

*** Cas de l'hermine :**

Si les enjeux de conservation et l'évolution des populations de l'Hermine peuvent à ce jour poser question, en lien avec des évolutions de pratiques agricoles et/ou l'utilisation de certains produits néfastes pour cette espèce (bromadiolone), l'évaluation de cette espèce selon les critères spécifiques à la création des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF ne lui permet pas d'intégrer la liste des espèces déterminantes ZNIEFF pour la zone géographique concernée. Ce questionnement, soulevé par le CSRPN, avait déjà été abordé par le comité d'experts mais ce dernier, en se limitant aux critères d'évaluation ZNIEFF n'a pas retenu l'Hermine.

La nécessité d'ajouter l'Hermine à la liste des espèces déterminantes ZNIEFF n'apparaît donc pas absolue et ne correspond pas à l'application des critères et de la méthodologie nationale. L'évolution de la population de l'Hermine n'en reste pas moins à surveiller et des suivis devraient être mis en place pour quantifier cette évolution

*** Un point sur les données mammifères :**

Les données mobilisées pour réaliser ce travail proviennent des bases de données faune-Auvergne, Faune-Ardèche, Faune-Loire, Faune-Rhône complétée par les données de la Frapna Rhône. Il s'agit de l'ensemble des données disponibles et homogènes de la zone d'étude. Ces bases de données ne contiennent pas uniquement des données des associations les gérant puisque différents partenaires les alimentent avec leurs informations. Bien que d'autres structures puissent avoir des données, le présent travail n'avait pas vocation à collecter l'ensemble des données mammifères existant dans la région.

La méthodologie employée pour les chauves-souris et les autres mammifères est la même, c'est-à-dire celle du guide national. Le travail sur le critère I a pu être conduit plus finement pour les chauves-souris en raison de l'existence de données de répartition complètes au niveau national, ce qui n'était pas le cas des autres mammifères.

Concernant les listes rouges utilisées, pour les chauves-souris, il s'agit des listes de 2015 aussi bien pour la partie rhônalpine que pour la partie auvergnate du territoire. Pour les autres mammifères, elle est également de 2015 pour la partie auvergnate et 2008 pour la partie rhônalpine. En raison de la disparité des zones biogéographiques rhonalpines et de la récence de la liste auvergnate, c'est cette dernière qui a servi de base à la réflexion (en comparant évidemment avec la liste de Rhône-Alpes).

L'ensemble du travail a bien été réalisé sur l'ensemble de la zone biogéographique étudiée, à savoir le massif central, avec le territoire rhônalpin concerné.

E. Phase V - Préparation du déploiement des inventaires continus

L'objectif des inventaires continus des ZNIEFF est de disposer de listes d'espèces actualisées sur ces périmètres.

Hierarchisation géographique

Dans un premier temps, une hiérarchisation géographique des ZNIEFF a été réalisée pour identifier les périmètres disposant des données les plus anciennes.

Le tableau ci-dessous liste pour chacun des taxons le nombre de ZNIEFF de type I où les dernières données sont respectivement antérieures à 2001, 2005 et 2008. Le dénombrement est effectué indépendamment sur les deux taxons, autrement dit une ZNIEFF peut être comptabilisée dans les deux lignes.

	2001	2005	2008
Chauves-souris	56	76	91
Autres mammifères	75	96	111

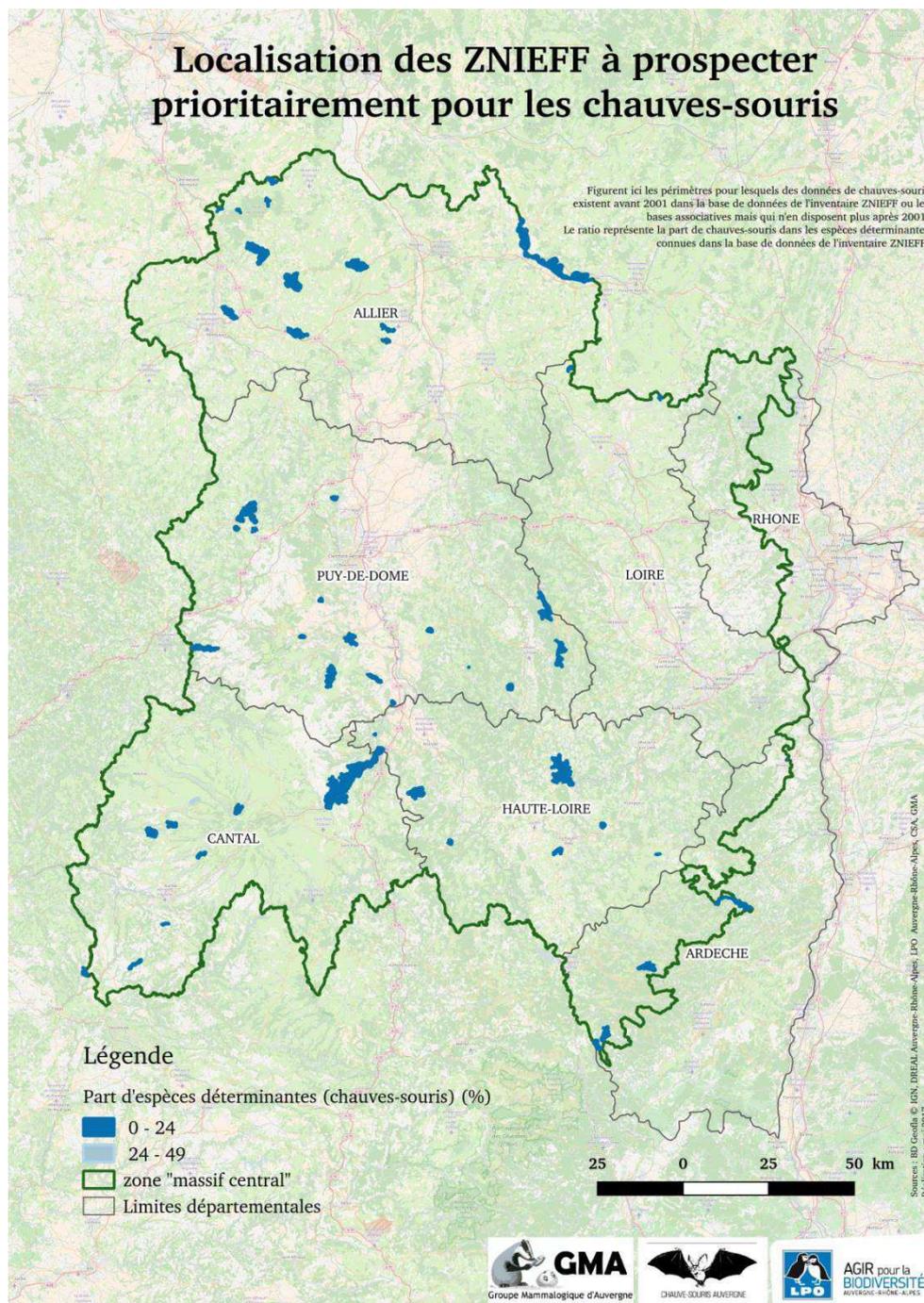
Pour la suite du travail, la première colonne a été retenue.

Hierarchisation des espèces

Chauves-souris

Pour le groupe des chiroptères, seule la priorisation géographique a été recherchée. En effet, les méthodologies d'inventaire chiroptérologique ne ciblent pas des espèces en particulier, et ainsi un effort d'inventaire profite à toutes les espèces de manière quasi équitable.

Un total de 56 ZNIEFF a alors été sélectionné selon les critères cités précédemment cf. carte.



Méthodologie d'inventaire

La méthodologie la plus efficace et exhaustive, comme la moins intrusive pour réaliser un inventaire qualitatif de chiroptères est la détection ultrasonore.

✓ Principe général



Toutes les chauves-souris d'Europe évoluent dans leur environnement à l'aide de l'écholocation. Le principe d'émission d'un son ou cri se répercute sur les surfaces environnant le point d'origine. L'analyse des échos de ce son par le cerveau de l'animal est connue chez les chiroptères depuis 1938 (Arthur, et al., 2009).

Fort de cette connaissance et du développement des appareils permettant de transcrire ces sons, une équipe de recherche débuta en 1988 un important travail d'enregistrement sur l'ensemble des espèces métropolitaines. Ce travail a permis d'aboutir à une clef de détermination. La transcription des ultrasons émis par les chiroptères est dépendante d'un grand nombre de paramètres abiotiques (température, hygrométrie...) et comportementaux. En effet, en fonction de l'activité de l'individu concerné et du milieu dans lequel il évolue, les émissions de ce dernier peuvent varier. La méthodologie ici employée vise à lisser ces phénomènes et à limiter grandement ces biais.

✓ Matériel

Différentes techniques peuvent être utilisées pour faire de l'inventaire acoustique de manière active (l'opérateur est présent sur le terrain et écoute en temps réel sur un point ou un linéaire) ou passive (un appareil automatique est laissé en place quelques jours et les enregistrements sont analysés *a posteriori*).



Organisation & moyens

☞ Il est proposé d'adapter l'effort de prospection en fonction de la surface de la ZNIEFF concernée. Si l'actualisation de l'inventaire pour des zones de surfaces très restreintes ne demande pas un effort trop important, certaines zones sont tellement étendues qu'un inventaire se doit d'être réalisé en plusieurs points, pour être un minimum représentatif.

Les ZNIEFF de type I à inventorier ont donc été rangées par classe de surface :

Classe surface ZNIEFF (en hectares)	Effort d'inventaire /site (en soirées)	Nombre ZNIEFF concernées
< 100 ha	0,5	16
100 à 500 ha	1	23
500 à 1000 ha	2	11
> 1000 ha	3	6

Selon cette logique, l'effort d'inventaire a été évalué comme le travail parallèle nécessité : analyse des enregistrements pour détermination spécifique et saisie des données.

Classe surface ZNIEFF (en hectares)	Effort d'inventaire /site (en soirées)	Nombre ZNIEFF concernées	Effort d'inventaire (en soirées)	Analyse sons (en journées)
< 100 ha	0,5	16	8	3
100 à 500 ha	1	23	23	10
500 à 1000 ha	2	11	22	10
> 1000 ha	3	6	18	8
TOTAL		56	71	31

☞ Au total, le travail d'actualisation de l'inventaire « chiroptères » de ces 56 ZNIEFF représente environ **102 jours**.

Afin d'apporter des éléments de réflexion pour une éventuelle hiérarchisation, le tableau ci-dessous liste pour chacune des 56 ZNIEFF sa surface, le nombre d'espèces de chauves-souris déterminantes actuellement connu et le nombre total d'espèces déterminantes³. Il permet de mettre en évidence l'importance des chauves-souris dans la liste d'espèces déterminantes dans les périmètres ZNIEFF.

³ Ce tableau liste les ZNIEFF qui présentaient des données de chauves-souris avant 2001 dans la base de données de l'inventaire ZNIEFF et/ou dans les bases de données associatives et qui n'en disposent pas après 2001. Les ZNIEFF pour lesquelles le ratio est à 0 correspondent à des périmètres où des données existaient seulement dans les bases associatives.

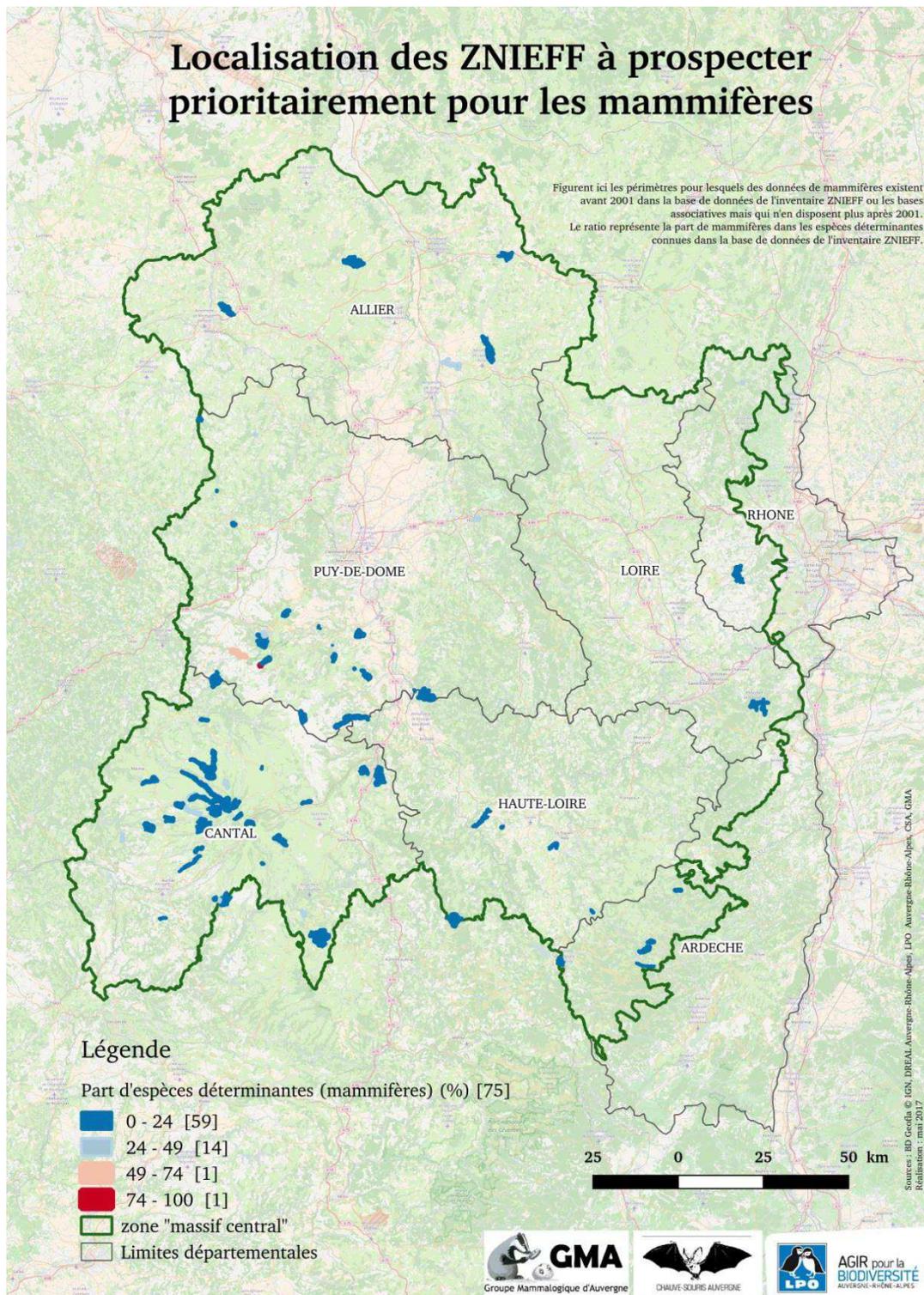
*Révision de la liste d'espèces de mammifères déterminantes des ZNIEFF
Zone biogéographique continentale du massif central - région Auvergne-Rhône-Alpes
Chauve-Souris Auvergne et LPO Coordination Auvergne Rhône-Alpes - 2017*

ZNIEFF	Surface (ha)	Nombre d'espèces chauves-souris	Nombre total d'espèces	Ratio
820031409	3	4	4	100%
820032313	1	3	3	100%
830020390	165	3	3	100%
830020445	182	2	2	100%
830020462	119	1	1	100%
830020469	145	1	1	100%
830020478	220	1	1	100%
830020540	114	5	5	100%
830020057	82	6	7	86%
820030956	1	3	4	75%
830009031	122	3	4	75%
830020527	140	2	3	67%
820032348	69	1	2	50%
830020518	710	1	2	50%
830005495	459	4	10	40%
830005693	24	2	5	40%
820032314	55	6	17	35%
830005408	1350	3	9	33%
830007985	2343	6	18	33%
830020488	111	3	10	30%
830005500	485	2	7	29%
830005515	654	4	14	29%
830000170	51	10	36	28%
830020072	79	4	15	27%
830005410	1020	7	27	26%
830005442	762	2	8	25%
830007976	4	1	4	25%
830020447	323	1	5	20%
830005683	86	2	11	18%
830000996	70	1	6	17%
830020198	66	1	7	14%
830009030	164	2	15	13%
820030908	557	1	10	10%
830005443	418	2	21	10%
830005694	213	1	12	8%
830005446	512	2	26	8%
820030109	473	1	14	7%
830005557	5755	3	47	6%
830009027	336	1	16	6%
820030992	504	1	18	6%
820030128	270	1	22	5%
830000171	127	1	22	5%
830005438	4069	1	38	3%
830005460	891	0	13	0%
830005478	273	0	5	0%
830020041	43	0	9	0%
830020101	134	0	1	0%
830020160	260	0	16	0%

ZNIEFF	Surface (ha)	Nombre d'espèces chauves-souris	Nombre total d'espèces	Ratio
830020191	189	0	8	0%
830020337	79	0	8	0%
830020405	935	0	3	0%
830020453	522	0	5	0%
830020487	1323	0	12	0%
830020491	540	0	12	0%
830020505	18	0	5	0%
830020511	865	0	14	0%

Mammifères

Un total de 75 ZNIEFF a alors été sélectionné selon les critères cités précédemment ☞ cf. carte.



Méthodologie d'inventaire

Contrairement aux chauves-souris, pour inventorier les différentes espèces de mammifères il est nécessaire d'utiliser différentes méthodes de prospection en raison de la biologie très différentes des espèces.

Trois méthodes complémentaires de prospection peuvent être utilisées :

- **Recherche** : il s'agit de rechercher des indices de présences (crottes, traces de pas, restes de repas, poils, gîtes éventuels) dans les différents habitats potentiels ou avérés. Pour cela, un ensemble de parcours (sentiers de randonnées et chemins d'exploitations...) est effectué, également utilisés par la faune.

- **Piégeage** : il permet la capture temporaire des animaux, au moyen de cages et la prise « en main » d'espèces difficiles à déterminer « à vue » (campagnols, mulots, musaraignes), il autorise ensuite leur relâcher, éventuellement après marquage individuel (pour les méthodes de capture / marquage / recapture). Les pièges employés sont des pièges non vulnérants de type "INRA" en aluminium (16x5x5 cm) avec porte à bascule permettant de capturer vivants des mammifères de faible poids (< 80g).
Pour améliorer la survie des animaux entre le moment de la capture et le relevé du piège, un "dortoir" est adapté à chaque piège il permet de limiter les risques de mortalité en diminuant les pertes de chaleurs; il s'agit d'une boîte en bois (12x5x5 cm) dont l'ouverture est embouchée au fond ouvert du piège, boîte dans laquelle sont placés des aliments (morceau de pomme pour hydratation, graines pour les rongeurs, "croquettes pour chien" pour les musaraignes).

- **Piégeage photographique** : le piégeage photographique est un excellent outil d'appréhension de la diversité des espèces présentes, qui augmente significativement la probabilité de détection de ces dernières par leur présence et leur fonctionnement 24h/24, et par tous les temps sur de longues périodes. Il permet en outre, grâce à la qualité des images, la détermination d'espèces dont les indices se recoupent (martre/fouine, chat forestier/domestique...).

Organisation & moyens

☞ Afin de prospecter l'ensemble des ZNIEFF listées dans le paragraphe E (année charnière de 2001 soit 75 sites), il est proposé un forfait moyen de 2 jours par périmètre qui représenterait **150 journées**.

Comme pour les chauves-souris, afin de fournir des éléments de réflexions pour une éventuelle hiérarchisation, le tableau ci-dessous liste pour chacune des 75 ZNIEFF sa surface, le nombre d'espèces de mammifères déterminantes actuellement connu et le nombre total d'espèces déterminantes⁴. Il permet de mettre en évidence l'importance des mammifères dans la liste d'espèces déterminantes dans les périmètres ZNIEFF.

ZNIEFF	Surface (ha)	Nombre d'espèces (mammifères)	Nombre total d'espèces	Ratio
830005457	5	1	1	100%
830020155	100	1	2	50%
820031412	34	2	5	40%
830005501	539	1	3	33%
830020048	34	1	3	33%
830020067	10	1	3	33%
830020182	124	1	3	33%
830020203	18	1	3	33%
830020245	4	1	3	33%
830020327	7	1	3	33%
830020412	146	1	3	33%
830005503	113	2	7	29%
830005481	156	1	4	25%
830009031	122	1	4	25%
830009032	427	1	4	25%
830020170	144	1	4	25%
830005685	250	1	5	20%
830020159	360	2	10	20%
830020214	541	1	5	20%
830020447	323	1	5	20%
830020453	522	1	5	20%
830000210	14	1	6	17%
830020053	12	1	6	17%
830020083	19	1	6	17%
830020161	131	1	6	17%
830020174	294	1	6	17%
830020564	43	1	6	17%
820031040	121	2	13	15%
830005500	485	1	7	14%

⁴ Ce tableau liste les ZNIEFF qui présentaient des données de mammifères (hors chiroptères) avant 2001 dans la base de données de l'inventaire ZNIEFF et/ou dans les bases de données associatives et qui n'en disposent pas après 2001. Les ZNIEFF pour lesquelles le ratio est à 0 correspondent à des périmètres où des données existaient seulement dans les bases associatives.

*Révision de la liste d'espèces de mammifères déterminantes des ZNIEFF
Zone biogéographique continentale du massif central - région Auvergne-Rhône-Alpes
Chauve-Souris Auvergne et LPO Coordination Auvergne Rhône-Alpes - 2017*

ZNIEFF	Surface (ha)	Nombre d'espèces (mammifères)	Nombre total d'espèces	Ratio
830009008	135	1	7	14%
830020124	105	1	7	14%
830020198	66	1	7	14%
830020206	32	1	7	14%
830020426	1	1	7	14%
830020443	379	1	7	14%
830020502	114	1	7	14%
830007978	20	1	8	13%
830020217	1065	1	8	13%
830020567	457	1	8	13%
820030909	117	1	9	11%
820032247	492	2	18	11%
830005543	47	1	9	11%
830009028	711	1	9	11%
830016079	393	1	9	11%
830020454	295	1	9	11%
830020488	111	1	10	10%
830020379	1002	1	11	9%
830005694	213	1	12	8%
830020406	796	2	24	8%
830020407	153	1	12	8%
820030073	254	2	26	8%
830005461	458	1	13	8%
830007982	969	1	13	8%
830020024	864	1	13	8%
830020223	215	1	13	8%
830020442	1010	1	14	7%
830020501	958	1	14	7%
830009030	164	1	15	7%
830015158	231	1	15	7%
830020493	417	1	15	7%
830009026	517	1	16	6%
830009027	336	1	16	6%
830020546	174	1	16	6%
830000193	40	1	17	6%
830007979	14	1	17	6%
830009005	729	1	18	6%
830005479	266	1	19	5%
830005456	772	1	21	5%
830005484	1741	1	21	5%
830020219	675	1	21	5%
830020215	1086	1	22	5%
830009033	1688	1	26	4%
820030979	495	1	28	4%
820032303	695	1	29	3%
830005410	1020	0	27	0%

Synthèse

Début 2016, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes se lance dans le chantier de modernisation de l'inventaire ZNIEFF. Dans un contexte récent de fusion des régions, le choix d'échelle de travail se porte sur le zonage biogéographique. Fin mars 2016, les associations LPO Coordination Auvergne-Rhône-Alpes, Groupe Mammalogique et Chauve-Souris Auvergne sont retenues par la DREAL pour réaliser un premier travail sur ce dossier ZNIEFF mammifères, à l'échelle de la zone continentale du massif central de la nouvelle région AURA. Le travail s'est étalé sur 14 mois où les échanges avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes se sont avérés nombreux. Ce travail s'est organisé autour de trois axes principaux dont les éléments principaux de résultats sont donnés ci-après :

- ***L'actualisation des listes d'espèces déterminantes via l'application d'une méthodologie nationale du MNHN concertée et adaptée auprès d'un comité d'expertes naturalistes.***

L'application des critères méthodologiques pour l'actualisation des listes d'espèces déterminantes a grandement bouleversé les anciennes listes. Pour les chiroptères, une liste de 19 espèces déterminantes a été validée par le comité naturaliste et représente 5 retraits pour l'ancienne liste Auvergne, 9 pour l'ancienne liste Rhône-Alpes (2 ajouts chacune). Pour les « autres » Mammifères, une liste de 10 espèces déterminantes a été validée par le comité naturaliste et représente 4 retraits vis-à-vis des anciennes listes (2 ajouts).

- ***L'évaluation des conséquences de cette actualisation de listes sur le dispositif ZNIEFF.***

Suite à ces changements notables, cette deuxième phase s'est donc avérée primordiale et nécessaire. L'impact en termes de gain ou de perte d'espèces déterminantes a alors été testé pour chaque ZNIEFF de la zone étudiée, et il a été vérifié si le dispositif ZNIEFF régional s'en voyait fragilisé (perte de pertinence). Au final, sur plus de 1300 ZNIEFF, une seule pourrait être fragilisée, en ne prenant en compte que l'ordre des Mammifères. A contrario, les données associatives et récentes ayant été injectées dans la base ZNIEFF, l'inventaire a plutôt été conforté.

- ***La préparation du déploiement des inventaires continus avec propositions de protocoles et effort de prospection.***

Une hiérarchisation géographique de la modernisation de l'inventaire s'est effectuée. La priorité de prospection se porte donc sur les ZNIEFF de type I seules (comprenant très souvent des ZNIEFF de type II) et sur les ZNIEFF dont les données chiroptères ou autres mammifères sont datées ou antérieures à 2001. Selon cette priorisation, l'inventaire de 56 ZNIEFF pour les chiroptères et de 75 ZNIEFF pour les autres mammifères seraient à actualiser d'ici 2020. Des propositions de protocole et d'effort de prospection adaptées aux ambitions et aux moyens de cette politique ZNIEFF ont été adressées à la DREAL pour préparer ce déploiement d'inventaire continu.

Référence et travaux cités

BARNEIX M. et GIGOT G., 2013. Listes rouges des espèces menacées et enjeux de conservation : Etude prospective pour la valorisation des Listes rouges régionales – Propositions méthodologiques. SPN-MNHN, Paris. 63 pages.

CHAUVE-SOURIS AUVERGNE ; GROUPE MAMMALOGIQUE D'AUVERGNE. 2015. *Atlas des mammifères d'Auvergne. Répartition, biologie et écologie*. s.l. : Catiche Productions, 2015. 368 pages.

DURAND H., 2014. Hiérarchisation des priorités de conservation pour les chiroptères en Auvergne, Méthode MNHN. CHAUVE-SOURIS AUVERGNE, 9 pages.

GIRARD, L., LEMARCHAND, C. et PAGES, D. *Liste rouge des mammifères sauvages d'Auvergne*. s.l. : CHAUVE-SOURIS AUVERGNE, GROUPE MAMMALOGIQUE D'AUVERGNE, DREAL Auvergne. 23 pages.

GROUPE CHIROPTERES DE LA LPO RHONE-ALPES, 2014. Les chauves-souris de Rhône-Alpes, LPO Rhône-Alpes, Lyon, 480 pages.

HORELLOU A., DORE A., HERARD K., SIBLET J-P., 2014. Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en milieu continental. SPN-MNHN, Paris, 111 pages.

Acronymes

CEN Allier / Auvergne : Conservatoire d'Espaces Naturels

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FRAPNA : Fédération Régionale des Associations de Protections de la Nature

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MNHN : Muséum National d'Histoires Naturelles

PNR : Parc Naturel Régional

PRAC : Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères

SCAP : Stratégie Nationale pour la Création d'Aires Protégées

SFEPM : Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique